

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 27
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : -
- Absent(s) : -

CRCM du 14-04-2022

Date de convocation :

Le 8 avril 2022

Date d'affichage :

Le 8 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Madame Aurélie LACOMBE a donné pouvoir à Monsieur Charles ARIS-BROSOU, Monsieur Nicolas RAMON a donné pouvoir à Madame Cécile PEREZ, Madame Julia ZIMMERLICH a donné pouvoir à Monsieur Michel BONNAT, Madame Sylvie LHOMET a donné pouvoir à Madame Isabelle PASSICOS, Monsieur Patrice DANIAUD a donné pouvoir à Monsieur Christophe COLINET, Monsieur Etienne LHOMET a donné pouvoir à Madame Sandrine ALABEURTHE, Monsieur Philippe CASENAVE a donné pouvoir à Monsieur Frank MONTEIL.

Excusé(e)(s) : -

Absent(e)(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PASSICOS

Délibération 2022-23

Objet : Ressources Humaines : DELIBERATION FIXANT LES AUTORISATIONS D'ABSENCE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générale » du 29 mars 2022,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations d'absence (spéciales ou permanentes) dont le principe est posé par le Code Général de la Fonction Publique. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements détaillés dans l'annexe à cette délibération : (cette proposition a été abordée en commission du 29/03/2022 avant saisine du Comité Technique du CDG 33 pour visa du CM en Mai ou Juillet 2022) et application en suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte la proposition présentée,
- Sollicite donc le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

- Détail du vote :
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

Délibération 2022-24

Objet : Ressources Humaines : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le tableau des emplois adopté par la délibération 2021-51 du Conseil Municipal de Mai 2021,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Pour rappel, vous trouverez le tableau de 2021 visé en supra :

EMPLOIS NON PERMANENTS :

AGENTS NON TITULAIRES

2 agents service technique

(entretien des locaux)

1 agent service animation

Catégorie

C

C

Service

2 techniques

1 animation

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjointe administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	
Adjoint administratif territorial	C	4	3	
TOTAL		15	10	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien territorial	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	11	6	1
Adjoint technique territorial	C	15	12	4
TOTAL		33	24	5
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	
TOTAL		4	3	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	2	1
TOTAL		2	2	1
FILIERE ANIMATION				
Agent territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint territorial d'animation	C	4	4	3
TOTAL		5	5	3
FILIERE MUNICIPALE				
Garde-champêtre chef Principal	C	1	0	
TOTAL		58	43	9

Ce tableau doit être modifié afin de répondre à la réglementation, à la suite de mouvements ou de décisions non reportés ces dernières années.

Les mouvements à effectuer se décompose comme suit :

GRADE	PREVOIR AU CT	PREVOIR AU CM
ATTACHE*	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{nde} CLASSE***	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{nde} CLASSE TNC		1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ****	1	1
AGENT DE MAITRISE α	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{nde} CLASSE		4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{nde} CLASSEαα	2	2
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		2
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ααα	1	1
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL		1

La première colonne indique les postes à passer en Comité Technique pour suppression. La seconde colonne indique les postes à délibérer afin de pouvoir avoir un tableau des emplois qui correspond aux effectifs de la collectivité.

➔ *Détails des postes à proposer en Comité Technique :*

* : Poste ouvert pour un agent pour une promotion interne qui n'a pas eu lieu,

** : Poste vacant à la suite d'un départ en retraite,

*** : Poste vacant à la suite d'un départ en retraite,

**** : Poste correspondant à l'ancien Directeur des Services Techniques,

α : Changement de filière d'un agent,

αα : Un avancement de grade et un départ en retraite,

ααα : Avancement de grade d'un agent.

➔ *Détails des postes à passer en Conseil Municipal après les avis déjà prononcés du Comité Technique mais n'ayant jamais été suivis d'une décision de l'assemblée délibérante :*

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{nde} CLASSE TNC	-	CT du 28/05/2019
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	-	CT du 28/11/2018
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{nde} CLASSE	-	CT du 28/11/2018
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	-	CT du 28/11/2018
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	-	CT du 28/05/2019

Ce tableau, après les différentes modifications liées aux arrivées, aux départs et ajustements des emplois comme la réglementation le demande, doit apparaître comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Adjointe administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	2	

	TOTAL		11	9	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien territorial		B	2	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe		C	4	4	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		C	5	5	1
Adjoint technique territorial		C	12	12	4
	TOTAL		23	23	5
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		C	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		C	2	2	
	TOTAL		3	3	
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint territorial du patrimoine		C	2	2	1
	TOTAL		2	2	1
FILIERE ANIMATION					
Agent territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe		C	1	1	
Adjoint territorial d'animation		C	4	4	3
	TOTAL		5	5	3
	TOTAL		44	42	9

EMPLOIS NON PERMANENTS

AGENTS NON TITULAIRES

2 agents service technique
 (entretien des locaux)

Catégorie

C

Service

2 techniques

Notons que le tableau des emplois anticipe l'arrivée de deux agents pour renforcer le service comptabilité (et pour anticiper le passage à la retraite d'un agent) et pour renforcer les services du CCAS (là aussi pour anticiper également le passage à la retraite d'un agent).

Les modifications qui entraînent des suppressions seront donc portées devant le conseil municipal et seront ensuite présentées en Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce nouveau tableau des emplois tel qu'il sera présenté en Comité Technique pour validation définitive au Conseil Municipal de Juillet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la proposition.

- Détail du vote :**
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

Délibération 2022-25

Objet : Finances : DELIBERATION PORTANT DUREE DES AMORTISSEMENTS

*Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

- la méthode retenue est la méthode linéaire.

Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ; la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens - Durées d'amortissement

Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment	15 ans
Installation électrique et téléphonie	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur les durées d'amortissement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la proposition.

Détail du vote :

- « Pour »
- « Contre »
- Abstentions
- **Unanimité des présents**

Délibération 2022-26**Objet : Finances : FISCALITE LOCALE – IMPOTS DIRECTS 2022 – VOTE DES TAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Considérant l'Etat 1259 pour l'année 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021-14 du 30 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	:	36,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	:	42,82 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les parts communales et de maintenir les taux en place.

Les membres de l'assemblée délibérante sont appelés à se prononcer sur ces taux.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition.

Détail du vote :

- 23... « Pour »
- « Contre »
- 4..... Abstentions
- Unanimité des présents

--- --- ---

Délibération 2022-27**Objet : Finances : BUDGET TRANSPORT : VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le budget « Transport ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

- Détail du vote :
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

Délibération 2022-28

Objet : Finances : BUDGET TRANSPORT : VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Martine LACLAU, doyenne de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Transport 2021 qui s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 608,51	G 3 874,45	G-A 1 265,94
	Section d'investissement	B 0,00	H 1 692,80	H-B 1 692,80

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 819,82 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 14 569,40 (si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 608,51	Q= G+H+I+J 21 956,47	=Q-P 19 347,96

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 608,51	= G+I+K 5 694,27	3 085,76
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 16 262,20	16 262,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 608,51	= G+H+I+J+K+L 21 956,47	19 347,96

Hors de la présence de M. GENETAY, le maire, le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif du budget Transport 2021.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

- Détail du vote :
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

Délibération 2022-29

Objet : Finances : BUDGET TRANSPORT : VALIDATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats apparaissent conformes aux comptes de gestion, il convient d'affecter les résultats comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 14 569.40 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 819.82 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 1 692.80 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 1 265.94 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 085.76 €

Il sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget transport pour l'exercice 2021.

Etant souligné, qu'à la suite de sa clôture, les excédents seront portés en affectation sur le budget principal ; 16 262,20 € en recettes d'investissement du budget principal et 3 085,76 € en recettes de fonctionnement du budget principal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

Détail du vote :

- « Pour »
- « Contre »
- Abstentions
- Unanimité des présents

Délibération 2022-30

Objet : Finances : BUDGET TRANSPORT : VALIDATION A 0 DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 0 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 février 2022,

Vu l'avis de la commission relative aux affaires générales du 29 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée :

D'approuver le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

Détail du vote :

- 23... « Pour »
- 4..... « Contre »
- Abstentions
- Unanimité des présents

Délibération 2022-31

Objet : Finances : BUDGET ENERGIE : VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le budget « Energie ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

- Détail du vote :**
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

Délibération 2022-32

Objet : Finances : BUDGET ENERGIE : VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Martine LACLAU, doyenne de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Energie 2021 qui s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 447,96	G 3 140,88	G-A -4 307,08
	Section d'investissement	B 6 940,88	H 6 474,83	H-B -466,05
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 15 747,62 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 4 660,53 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 14 388,84	Q= G+H+I+J 30 023,86	=Q-P 15 635,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 7 447,96	= G+I+K 18 888,50	11 440,54
	Section d'investissement	= B+D+F 6 940,88	= H+J+L 11 135,36	4 194,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 14 388,84	= G+H+I+J+K+L 30 023,86	15 635,02

Hors de la présence de M. GENETAY, le maire, le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif du budget Energie 2021.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

- Détail du vote :**
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

Délibération 2022-33

Objet : Finances : BUDGET ENERGIE : VALIDATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats apparaissent conformes aux comptes de gestion, il convient d'affecter les résultats comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4 660.53 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 15 747.62 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -466.05 €
 Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : -4 307.08 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €
 En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 11 440.54 €

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition.

- Détail du vote :**
- 23... « Pour »
 - « Contre »
 - 4..... Abstentions
 - Unanimité des présents

Délibération 2022-34

Objet : Finances : BUDGET ENERGIE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 22 940,54 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 10 694,48 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	22 940,54 €	22 940,54 €
Section d'investissement	10 694,48 €	10 694,48 €
TOTAL	33 635,02 €	33 635,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le projet de budget primitif 2022,*
 Il est donc demandé aux membres de l'assemblée :

- D'approuver le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	22 940,54 €	22 940,54 €
Section d'investissement	10 694,48 €	10 694,48 €
TOTAL	33 635,02 €	33 635,02 €

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition.

- Détail du vote :**
- 23... « Pour »
 - « Contre »
 - 4..... Abstentions
 - Unanimité des présents

- - - - -

Délibération 2022-35

Objet : Finances : BUDGET PRINCIPAL : VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

Détail du vote : 23... « Pour »
 « Contre »
 4..... Abstentions
 Unanimité des présents

- - - - -

Délibération 2022-36

Objet : Finances : BUDGET PRINCIPAL : VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Martine LACLAU, doyenne de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Principal 2021 qui s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 517 736,16	G	2 993 996,10
	Section d'investissement	B	2 114 621,41	H	1 556 798,35
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	243 126,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 390 659,34 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 632 357,57	= G+H+I+J	6 184 580,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 591 990,71	L	524 819,46
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 591 990,71	= K+L	524 819,46
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 517 736,16	= G+I+K	3 237 122,49
	Section d'investissement	= B+D+F	3 706 612,12	= H+J+L	3 472 277,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 224 348,28	= G+H+I+J+K+L	6 709 399,64

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 591 990,71	L 524 819,46
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	524 819,46
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
36	Opération d'équipement n° 36	23 131,30	
46	Opération d'équipement n° 46	373 890,26	
47	Opération d'équipement n° 47	182 107,05	
55	Opération d'équipement n° 55	914 494,45	
592016	Opération d'équipement n° 592016	519,65	
602018	Opération d'équipement n° 602018	97 848,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

Hors de la présence de M. GENETAY, le maire, le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif du budget Principal 2021.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

- Détail du vote :
- 23... « Pour »
 - « Contre »
 - 4..... Abstentions
 - Unanimité des présents

Délibération 2022-37

Objet : Finances : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats apparaissent conformes aux comptes de gestion, il convient d'affecter les résultats comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 390 659.34 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 243 126.39 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -557 823.06 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 457 115.91 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 591 990.71 €

En recettes pour un montant de : 524 819.46 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 234 334.97 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 234 334.97 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 465 907.33 €

Précision sera faite que les excédents de fonctionnement et d'investissement du Budget Transport devront être rajoutés aux 001 et 002 sur les affectations du budget principal.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

Détail du vote :

- 23... « Pour »
- « Contre »
- 4..... Abstentions
- Unanimité des présents

Délibération 2022-38

Objet : Finances : BUDGET PRINCIPAL : VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 277 715,90 € (avec les 3 085,76 €)
 Dépenses et recettes d'investissement : 3 879 438,64 € (avec les 16 262,20 €)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 277 715,90 €	3 277 715,90 €
Section d'investissement	3 879 438,64 €	3 879 438,64 €
TOTAL	7 157 154,54 €	7 157 154,54 €

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le projet de budget primitif 2022,*

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée :

D'approuver le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 277 715,90 €	3 277 715,90 €
Section d'investissement	3 879 438,64 €	3 879 438,64 €
TOTAL	7 157 154,54 €	7 157 154,54 €

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

- Détail du vote :**
- 23... « Pour »
 - « Contre »
 - 4..... Abstentions
 - Unanimité des présents

Délibération 2022-39

Objet : Vie Associative, Culturelle et Sportive : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Vie Associative en date du 28 mars 2022,*

Sur présentation de Monsieur le Maire, il sera demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le tableau des subventions ci-après.

Etant entendu que toutes les personnes de l'assemblée délibérante ayant intérêt dans ces associations ne participent pas au vote. Il s'agit de : Isabelle ELLIES, Christophe COLINET (+1 pouvoir), Michel BONNAT (+1 pouvoir), Laetitia GADAIS et Karine VIROT.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée ci après.

Détail du vote :
 17... « Pour »
 « Contre »
 3..... Abstentions
 Unanimité des présents

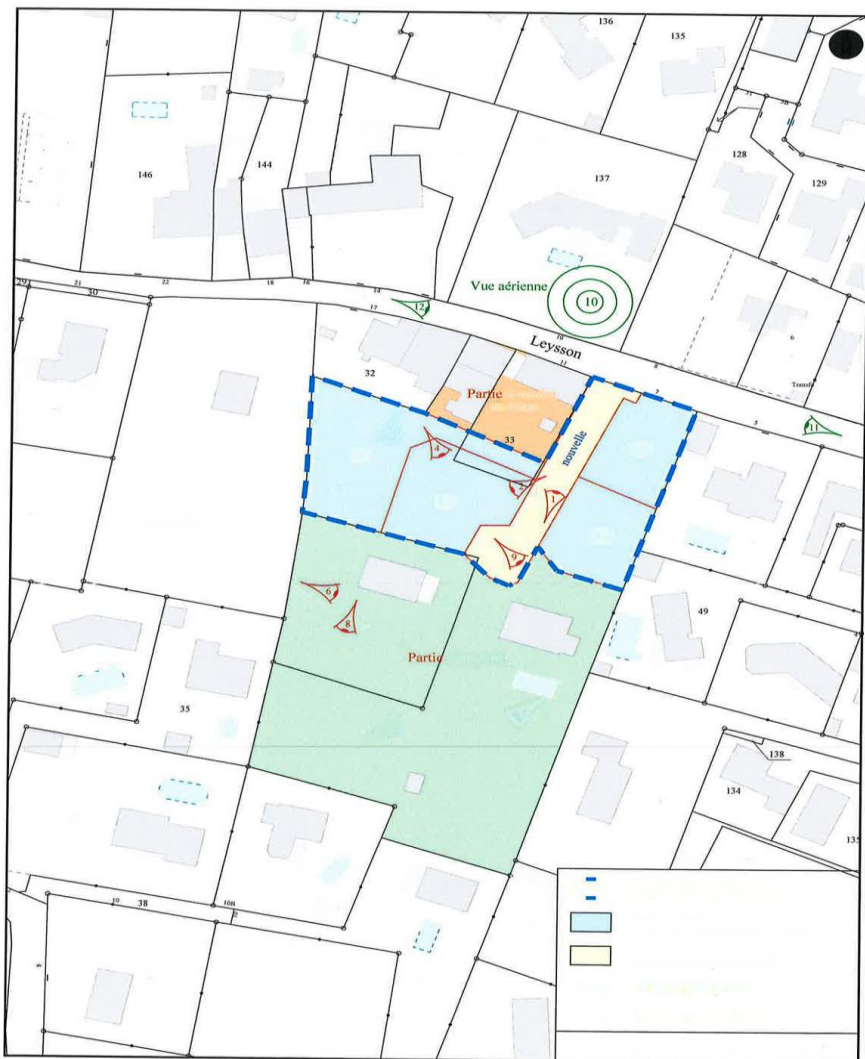
ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	PROPOSITION SUBVENTION 2022	REMARQUE	MOTIF
ABC	1 200	1 000	montant conforme à la demande de subvention	
ACCORD "éveil musical"	1000	0	pas de demande de subvention	la subvention accordée en 2021 a été partiellement consommée
ACCRODEMO	0	0	pas de demande de subvention	
ACPE	600	600	montant conforme à la demande de subvention	aide à l'organisation des événements organisés en faveur des enfants et des familles
ADEPA	300	0	pas de demande de subvention	association en cours de restructuration
AMAP	0	0	pas de demande de subvention	
ANANDITA	0	0	pas de demande de subvention	
CAC	8 400	8 400	montant conforme à la demande de subvention	subvention répartie pour le fonctionnement de l'ensemble des sections
CAC Sports-vacances	5 500	7 000	montant de la subvention inférieur à celui déposé dans la demande (9000€)	prise en charge des repas pour les enfants uniquement résidents sur la commune et la CDC. Plus de prise en charge des repas des enfants hors CDC et des animateurs-encadrants.
CAC Multisports	2700	2 700	montant conforme à la demande de subvention	
CAC Courir à Carignan	0	0	pas de demande de subvention	en 2022, utilisation de la subvention déjà versée en 2020 et non utilisée
CARISONG	400	600	montant de la subvention inférieur à celui déposé dans la demande (800€)	soutien à la reprise de l'activité
CHAD	450	450	montant conforme à la demande de subvention	
CLUB DES AINES	400	500	montant de la subvention inférieur à celui déposé dans la demande (1000€)	soutien à la reprise de l'activité, la subvention versée en 2021 a été partiellement consommée
COMITE JUMELAGE	250	0	pas de demande de subvention	reprise de l'activité, la subvention versée en 2021 a été partiellement utilisée
CSN	0	0	pas de demande de subvention	
ECOPAINS	0	250	montant conforme à la demande de subvention	nouvelle section des jardins du moulin, soutien au démarrage de l'activité
ELC	5 000	6 000	montant de la subvention inférieur à celui déposé dans la demande (6500€)	aide à l'achat de matériel pour l'atelier informatique
GRANDS GIBIERS	300	300	montant conforme à la demande de subvention	
PASSION DU BOIS	800	1 000	montant conforme à la demande de subvention	aide à l'achat d'un système d'aspiration centralisée
PENA CARINANA	0	0	pas de demande de subvention	
RAYON DE SOLEIL	150	0	pas de demande de subvention	
UNC	500	500	montant conforme à la demande de subvention	
ZABAILLES	0	1500	montant de la subvention inférieur à celui déposé dans la demande (1550€)	aide au finacement d'une deuxième activité gratuite sur les 2 jours du larché de Noël
Fondation Abbé Pierre	0	200	association sélectionnée pour 2022	association très présente auprès du CCAS pour le soutien de personnes en grandes difficultés sociales
Fondation de France	0	2000	association sélectionnée pour 2022	soutien au peuple ukrainien: 1€ par foyer carignanaise
JSP BENAUGE	100	0	association sélectionnée pour 2021	choix différent chaque année
RESTOS DU COEUR	200	0	association sélectionnée pour 2021	choix différent chaque année
SECOURS POPULAIRE	200	0	association sélectionnée pour 2021	choix différent chaque année
SECOURS CATHOLIQUE	200	0	association sélectionnée pour 2021	choix différent chaque année
RESERVE	3000	0	pas de renouvellement	somme non utilisée en 2020 et 2021
	31 650	33 000		
	association non subventionnée en 2021			
	association non Carignanaise			

Délibération 2022-40

Objet : Urbanisme : DÉNOMINATION DE LA VOIE INTÉRIÈRE DU LOTISSEMENT « LE CLOS LEYSSON »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Considérant l'intérêt de nommer la voie du lotissement « Le Clos Leysson », cadastrée AS 33p, AS 34p et AS 41p, parcelles sises rue Leysson,
Considérant la proposition de la Commission d'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 28 mars 2022 énonçant un avis favorable pour l'appellation « Allée du Clos Leysson »,*

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sandrine ALABEURTHE, adjointe en charge de l'urbanisme, le conseil municipal doit décider de nommer la voie du lotissement.



Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la proposition : Allée du Clos Leysson.

- Détail du vote :**
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents

Délibération 2022-41

Objet : Affaires Scolaires : MODIFICATION HORAIRE APS ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERI SCOLAIRE

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de 2018 du 27 juin 2018 de la commune de Carignan de Bordeaux,
Vu la délibération 2019-4 du 16 janvier 2019 de la commune de Carignan de Bordeaux,
Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 23 mars 2022,
Considérant l'avis de l'ACPE,*

Sur présentation de Mme Isabelle PASSICOS, adjointe en charge des affaires scolaires, il est proposé de modifier le règlement dont les dernières modifications ont été apportées par la délibération de 2019 sus visée « actualisation de la modification tarifaire au service de l'APS » et de la délibération de 2018 sus visée également « modification du règlement intérieur de l'APS ».

Il est proposé par Mme l'adjointe aux affaires scolaires, l'extension du service de l'accueil périscolaire de 18h30 à 19h tous les soirs de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cela impacte le règlement intérieur en son « Article 1.1 : Horaires ».

Etant précisé que pour bénéficier de ces nouveaux horaires, l'inscription sera demandée sur le principe aux familles au moment de l'inscription de l'enfant afin de pouvoir évaluer le taux d'encadrement. Le paiement sera effectué sur service fait.

Pour précision, la commune sollicitera les Francas pour savoir si le Centre de loisirs pourra étendre également ses horaires à 19h.

Sur cette présentation, l'assemblée délibérante doit se prononcer pour son entrée en vigueur dès la rentrée de septembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

Détail du vote :

- 25... « Pour »
- « Contre »
- 2..... Abstentions
- Unanimité des présents

--- --- ---

Délibération 2022-42

Objet : Affaires Scolaires : MODIFICATION DE LA TARIFICATION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERI SCOLAIRE

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de 2018 du 27 juin 2018 de la commune de Carignan de Bordeaux,
Vu la délibération 2019-4 du 16 janvier 2019 de la commune de Carignan de Bordeaux,
Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 23 mars 2022,*

Il est proposé par Mme Isabelle Passicos, adjoint en charge des affaires scolaire une modification de l'article « 6.1 Tarification ».

- Facturation de cette demi-heure supplémentaire avec un taux d'effort qui implique un coût pour les familles entre 0.10 et 1.35 €
- Suppression de la pénalité pour dépassement « Après 18h30, tout retard sera facturé 5€ le premier quart heure de dépassement et forfaitairement 15 € au-delà. » afin d'être en accord avec la CAF.

Sur cette présentation de Mme Passicos, l'assemblée délibérante devra se prononcer pour son entrée en vigueur dès la rentrée de septembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

Détail du vote :

- 25... « Pour »
- « Contre »
- 2..... Abstentions
- Unanimité des présents

Délibération 2022-43

Objet : Affaires Scolaires : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de 2018 du 27 juin 2018 de la commune de Carignan de Bordeaux,
Vu la délibération 2019-3 du 16 janvier 2019 de la commune de Carignan de Bordeaux,
Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 23 mars 2022,*

Sur proposition de Mme Isabelle PASSICOS, adjointe en charge des affaires scolaires, il est proposé à l'assemblée de se proposer sur la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, comme suit :

* Suppression de la pénalité de 2 euros,

* Révision du tarif du Projet d'Accueil Individualisé : coût du repas actuellement de 3 euros pour tous les revenus,

Proposition : Tarif = coût du repas * 80 %. En effet il est évalué actuellement que les frais de denrées et d'assistance représentent environ 20 % du coût du repas.

* Suppression du tarif hors commune. Application du tarif au taux d'effort

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces propositions.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés adopte la proposition présentée.

Détail du vote :

- 25... « Pour »
- « Contre »
- 2..... Abstentions
- Unanimité des présents

Fin de séance 20h30

